



COMMUNE DE VAUVERT

AVIS AU PUBLIC

**Prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité
de la Commune de Vauvert**

Par délibération n°2021/03/045 en date du 30 mars 2021, le conseil municipal de VAUVERT a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité. Cette délibération précise les objectifs poursuivis et définit les modalités de concertation avec la population prévue à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. Cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie de VAUVERT et peut être consultée dans ses locaux.

**Ouverture de la concertation avec le public pour l'élaboration du
Règlement Local de Publicité de la commune de Vauvert**

Conformément à la délibération n°2021/03/045 en date du 30 mars 2021, la concertation avec le public est ouverte et assurée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision générale, selon les modalités suivantes :

- **Mise à disposition du public d'un registre de concertation : consultable sur rendez-vous**, à l'accueil du pôle urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture du pôle, permettant au public de formuler ses observations. Si la situation sanitaire le permet, le registre pourra être laissé à la disposition du public, sans rendez-vous, à l'accueil du pôle urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture du pôle.
- **Création d'une page internet dédiée au RLP : consultable sur le site de la ville de Vauvert**, permettant au public de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure, du calendrier et des documents approuvés,
- **Possibilité d'envoyer des messages (observation ou demande)** via le site internet de la mairie, l'adresse électronique du pôle urbanisme : urbanisme@vauvert.com ou par courrier à l'adresse postale suivante : Monsieur le Maire de Vauvert - Hôtel de ville – 2 place de la Libération et du 8 mai 1945, 30600 VAUVERT, en précisant en objet "Concertation préalable RLP",
- **Publication d'articles dans le magazine municipal.**

La commune se réserve la possibilité de mettre en place tout autre mesure de concertation qui s'avérerait nécessaire, notamment, si la situation sanitaire le permet.